

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
Service
eau
et risques

Pôle risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
Philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr
Tél. : 04.93.72.75.85

Objet : PPR mouvements de terrain de Nice- 2^{ème} Réunion des
PPA

Projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Nice Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 12 octobre 2015

Objet	Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Lieu	CADAM – Bâtiment Cheiron
Invités	Mrs. les Maire de Nice, Président de la Métropole Nice côte d'Azur, Président du Conseil départemental 06, Directeur général de l'Établissement public d'aménagement de l'OIN Plaine du Var, Président du Conseil régional PACA, Président de la CCI, Président de la chambre d'Agriculture ou leurs représentants.
Participants	M. Bernard CARDELLI, DDTM06, Mme Françoise CREULY, Métropole Nice côte d'Azur, M. Christian STRAUSS, Métropole Nice Côte d'Azur, M. Yannick FERRAND, ville de Nice DPGR, Mme Agathe BECHIR, Ville de Nice, Mme Delphine BEJOT, ville de Nice, M. Bernard LEVERE, CCI, M. Patrice MAURIN, CEREMA Me Marie MALASCABES, CEREMA M. Franck COMPAGNON, Conseil départemental 06 M. François VALDIVIELSO, CEREMA M. Philippe RIBOLLET, DDTM06/Pôle risques
Excusés	M. Bonin et M. Aubel, Métropole Nice Côte d'Azur, Chambre d'Agriculture
Absent	Conseil régional PACA, EPA Plaine du Var.
Diffusion	invités
PJ	Projet de PPR transmis par courriel le 21 septembre 2015



1. Objet :

L'objet de la réunion est de présenter le projet de PPR mouvements de terrain de Nice et en particulier le projet de zonage réglementaire et le règlement associé.

La DDTM présente la méthodologie de traduction de la qualification des aléas de mouvements de terrain repérés sur la commune, en risques : le risque est le croisement des aléas avec les enjeux.

Cette méthodologie est mentionnée dans le rapport de présentation du projet de PPR.

2. Observations :

La ville de Nice indique qu'il serait souhaitable d'établir une trame différente pour les zones R, R* et RR* afin d'avoir une compréhension de la nature des risques forts à l'échelle de la commune.

Sur certains secteurs comme *Bon Voyage* et le vallon *Sabatier*, la ville de Nice s'interroge sur l'absence d'un dégradé rouge-bleu pour les zones de propagation des chutes de blocs.

Le CEREMA mentionne que sur certains secteurs la probabilité d'atteinte est effacée au profit des volumes de blocs. De plus, la cartographie est élaborée à l'échelle du 1/10000. La commune peut appliquer l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme si elle a une connaissance de la présence de l'aléa à proximité. Toutefois, certains secteurs pourront être analysés pour vérifier la cartographie.

La ville de Nice indique que l'élaboration d'un plan d'actions visant à prioriser les études et les travaux de protection/prévention serait nécessaire.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'interroge sur l'obligation pour les collectivités du 14.1 consistant à assurer le suivi périodique et le contrôle des ouvrages de protection. La DDTM précise que les obligations d'entretien et de maintenance des ouvrages de protection sont à la charge des propriétaires des ouvrages qu'ils soient publics ou privés.

La Métropole Nice Côte d'Azur demande à pouvoir bénéficier du format SIG des cartes communiquées (aléa, zonage réglementaire,...) afin de faciliter leur examen par les différents services concernés, et de permettre par exemple le report sur le PLU.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'interroge sur certaines zones rouges dans les poudingues sur les collines de Nice

La DDTM mentionne que certains secteurs peuvent être exposés à des degrés d'aléas moyens traduits en zonage réglementaire rouge, si ces secteurs sont naturels. Cette approche permet de répondre à l'objectif de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées. Toutefois, si les collectivités ont connaissance d'un projet d'intérêt général sur de telles zones, elles sont encouragées à les signaler à la DDTM pour analyse.

La DDTM signale que le secteur de la gare St Isidore sera déclassé en bleu compte tenu de l'étude réalisée par Géolithe dans le cadre du projet de l'abri-voyageurs.

Enfin des modifications mineures sur le règlement ont été notées.

3. Conclusions :

- 1) Les personnes publiques associées adresseront à la DDTM06, par tout moyen à leur convenance, les observations sur le projet de PPR et notamment :
- les secteurs exposés aux chutes de blocs à préciser (zones de réception et de propagation),
 - la connaissance de projets qui seraient interdits avec la cartographie réglementaire actuelle, en localisant le secteur et en mentionnant le projet.

Ces éléments seront adressés à la DDTM 06 au plus tard le 16 novembre 2015.

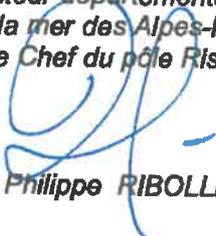
2) La DDTM fournira les fichiers SIG du zonage réglementaire aux PPA en format shape (SHP) afin de faciliter leur examen et permettre par exemple la superposition avec le PLU.

3) La DDTM intègre les remarques et proposera un porter à la connaissance à la signature du préfet de département pour décembre 2015 ; la ville de Nice ayant réitéré la nécessité d'avoir rapidement un PAC pour notamment instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

3) une réunion des PPA est prévue pour janvier/février 2016 afin d'échanger sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du PPR et préparer la consultation officielle pour le printemps 2016.

4) l'enquête publique est prévue pour l'été 2016 et l'approbation du plan pour fin 2016.

*Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Le Chef du pôle Risques*


Philippe RIBOLLET



